



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

CONVOCATION

Date : 27/03/2023

Envoi le : 30/03/2023

Publication le : 30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Pouvoirs : 05

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET,
François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Danielle PLOQUIN,
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL_11042023_12-DE



DEL N° 11-04-2023/12 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2023 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, en qualité de membre de Tours Métropole Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres.

Les représentants à cette instance sont les Maires de chaque commune.

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023.

Considérant que le rapport annuel 2023 de la CLECT et son annexe financière ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal avec la note de présentation et l'ordre du jour,

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui se traduit par :

➤ Une allocation compensatrice de fonctionnement (ACTP) de 15 731.34 € (montant identique à 2022).

➤ Une contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole de 150 833€ HT (rappel en 2022, le montant était de 160 000 € HT).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **13 AVR. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **13 AVR. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL_11042023_12-DE